



Ottawa

23 juillet 2008

Hon. Josée Verner
Ministre du Patrimoine canadien
Chambre des communes
Ottawa, Ontario
KIA OA6

Madame la Ministre,

Objet: Rapport du CRTC sur le Fonds canadien de télévision

De la part du président et du conseil d'administration de la Conférence canadienne des arts (CCA), je vous écris pour vous faire part de nos préoccupations concernant les recommandations qui vous ont été faites au début du mois de juin par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) concernant le Fonds canadien de télévision (FCT).

La CCA est la plus vaste et la plus ancienne des organisations culturelles au pays. Elle couvre toutes les disciplines artistiques et tous les styles d'occupations. Son mandat est de contribuer à un débat informé sur tous les enjeux de politiques affectant l'ensemble du secteur culturel canadien, des artistes et créateurs et des institutions et industries culturelles.

La CCA a suivi de près la "crise du Fonds canadien de télévision" depuis ses débuts en décembre 2006 et nous sommes intervenus à chacune des étapes du processus visant à la régler, y compris les audiences du Comité permanent du Patrimoine, le Groupe de travail mis sur pied sur le CRTC et la consultation publique qui a suivi et a mené au Rapport précité.

La CCA tient aujourd'hui à exprimer sa forte opposition à la principale recommandation du CRTC à l'effet que le Fonds devrait être divisé en deux volets distincts, soit un volet public destiné à la production de « programmation qui contribue à la réalisation des objectifs culturels énoncés dans la *Loi sur la radiodiffusion* » et un volet privé qui « serait axé sur le

marché et privilégierait la production de programmation d'un grand attrait auprès des auditoires canadiens ».

Le CRTC suggère que le volet public soit financé par les contributions du ministère du Patrimoine canadien et soit réservé à la Société Radio-Canada, aux télédiffuseurs éducatifs et aux autres télédiffuseurs sans but lucratif, tandis que le volet « privé », alimenté par les contributions des entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR), ne serait accessible qu'aux télédiffuseurs commerciaux privés. Chaque volet serait dirigé par son propre conseil d'administration.

Nous sommes opposés à ces recommandations pour plusieurs raisons :

1. La principale recommandation du CRTC s'appuie sur une distinction tout aussi dangereuse que fallacieuse entre une programmation dite culturelle et une autre dite populaire, dont le seul critère est qu'elle rejoigne de vastes auditoires et constitue un succès commercial. Au-delà de cela, le Conseil ne suggère aucune définition claire de chaque catégorie ni comment la distinction pourrait s'appliquer concrètement. Il semble donc que le CRTC renvoie au gouvernement la responsabilité de clarifier ces concepts, mais sans fournir de justification à l'appui.
2. Par cette distinction mal définie entre une programmation culturelle et une populaire et commerciale, le CRTC semble indiquer d'une part que les radiodiffuseurs privés échappent aux objectifs culturels de la *Loi sur la radiodiffusion* et d'autre part que les diffuseurs publics qui ont fait de la production et présentation d'émissions canadiennes une priorité, et qui au surplus ont connu des succès d'écoute populaire, devraient désormais être pénalisés financièrement pour leurs efforts!

Les diffuseurs publics sont responsables de la production et de la diffusion d'un grand nombre d'émissions canadiennes populaires, notamment dans la catégorie des émissions dramatiques. Ainsi, les émissions dramatiques des réseaux anglais et français de la Société Radio-Canada génèrent actuellement 55 % des auditoires de toutes les émissions dramatiques financées par le FCT. Il convient ici de rappeler que le Comité permanent du Patrimoine a confirmé dans son rapport l'importance d'une enveloppe destinée au diffuseur public canadien et recommandé la continuation du recours à un tel outil à l'intérieur d'un Fonds unique

En promouvant la création de deux volets distincts, le CRTC interdit aux diffuseurs publics l'accès au financement venant du secteur privé même si en partenariat avec le secteur privé de production, ils mettent de l'avant des projets d'émissions susceptibles d'attirer de vastes auditoires!

3. Cette recommandation du CRTC serait particulièrement néfaste pour le système de radiodiffusion francophone. À eux deux, TVA et Radio-Canada fournissent à toutes fins pratiques la seule alternative pour les auditoires francophones d'avoir accès dans leur langue à des émissions de divertissement originales. Comme tels, ces deux réseaux contribuent de façon significative à la diversité des voix auxquelles les francophones du pays ont accès. Selon la proposition du CRTC, cette diversité serait considérablement diminuée, Radio-Canada ne pouvant plus s'associer au secteur indépendant de production pour avoir accès au financement d'émissions dites populaires.

4. Tout en reconnaissant le bien-fondé du problème soulevé par plusieurs parties au débat, à savoir que la contribution du gouvernement au FCT est restée substantiellement au même niveau depuis la création du Fonds, le CRTC recommande néanmoins de limiter les diffuseurs publics à ce qui constitue dans les faits une source de financement qui ne cesse de diminuer.

S'il fallait que la recommandation du Conseil soit adoptée cette année, les diffuseurs publics perdraient accès à plus de 20 millions de dollars pour lesquels ils sont actuellement éligibles. Cet écart ne peut que s'accroître avec le temps, la contribution des EDR croissant proportionnellement avec leur revenu, ce qui se traduira inévitablement par une diminution de la quantité et de la qualité des émissions offertes aux publics canadiens. Par ailleurs, nous n'arrivons pas à comprendre la logique qui veut qu'enlever du financement aux diffuseurs publics réponde de quelque façon que ce soit à la crise qui a mené en tout premier lieu à la création d'un Groupe de travail et à des audiences publiques, soit le fait que des EDR ont décidé unilatéralement de verser annuellement et non plus mensuellement leur contribution réglementaire au CTF

5. Qui plus est, la recommandation du CRTC semble s'appuyer sur la notion fallacieuse que les contributions des EDR est de l'argent privé qui ne devrait être disponible qu'au seul secteur privé¹. Une simple revue des origines du Fonds démontre clairement que cela n'était pas le cas dans les années 90 quand le FCT a été conçu et créé et il ne nous semble pas que cela doive être le cas maintenant non plus. Ce dont il est question ici, ce ne sont pas les intérêts personnels du secteur privé de radiodiffusion mais la poursuite du bien public et des objectifs culturels clairement établis pour l'ensemble du système dans la *Loi sur la radiodiffusion*. Encore une fois, le CRTC semble confus quant à son rôle d'agent du Parlement canadien eu égard aux termes et objectifs de la *Loi*.
6. La CCA s'oppose tout particulièrement à l'idée que la gestion du volet "privé" soit confié à un conseil d'administration de 11 membres désormais dominé par six membres issus des principaux EDR servant les marchés anglophones et francophones et un membre provenant de la Canadian Cable Systems Alliance!

Compte tenu du haut degré de concentration dans le secteur de la radiodiffusion – une concentration encouragée par le CRTC lui-même sous prétexte de renforcer la capacité des diffuseurs privés de créer et diffuser des émissions canadiennes – pareille structure mènerait vraisemblablement à la création d'un système de gouvernance qui ne serait ni transparent ni responsable et où le conflit d'intérêt serait la règle plutôt que l'exception. À ce chapitre, il est intéressant de noter qu'en dépit d'accusations très spécifiques concernant la structure actuelle du conseil d'administration du FCT, le Rapport du CRTC affirme sans ambages « qu'aucune preuve de conflit d'intérêt réel n'a été rapportée » (Rapport du CRTC, para. 71)

¹ « ...il y a une certaine logique à ce que des fonds du secteur privés soient administrés par le secteur privé, lequel peut le mieux représenter les intérêts privés », *Rapport du CRTC sur le Fonds canadien de télévision présenté à la Ministre du Patrimoine*, para. 55

7. Nous sommes également préoccupés par les inefficacités que la recommandation du CRTC insère dans le processus de gouvernance du Fonds et qui ne peuvent avoir pour effet que de diminuer la proportion d'argent qui va à la production d'émissions télévisuelles. Dans le régime actuel d'un fonds unique, le FCT opère de façon remarquablement efficace, les coûts d'administration ne représentant que 5 % du budget total et 95% de l'argent qui lui est confié servant entièrement à remplir son mandat de contribuer au financement d'émissions canadiennes de télévision.

Un modèle où l'on retrouverait deux sources de financement avec chacune son propre conseil d'administration porterait vraisemblablement les coûts d'administration à 7 ou 8% des fonds disponibles. On estime que dans un tel cas, cela se traduirait par une perte d'environ 7 millions de dollars pour la production d'émissions au cours de la première année, avec un total pouvant atteindre 40 millions de dollars sur une période de cinq ans.

Enfin, notre critique la plus fondamentale du processus et des conclusions du CRTC porte sur le fait inacceptable que plus d'un an et demi après que deux des plus importantes EDR au pays aient pris avantage d'une réglementation mal rédigée pour prendre en otage l'ensemble du secteur de la production télévisuelle, le CRTC n'a pas encore trouvé bon de modifier son règlement de façon à empêcher pareilles tactiques à l'avenir!

La très grande majorité des intervenants au débat et même le Groupe de travail mis sur pied par le CRTC ont reconnu le rôle critique que joue le FCT dans la production indépendante d'émissions de télévision au Canada. Personne n'a fourni quelque preuve que ce soit que le Fonds doit être soumis à une opération chirurgicale du genre suggéré par le CRTC, tout particulièrement au chapitre des prétendus conflits d'intérêts qui caractériseraient le mode de gouvernance actuel du FCT.

Nous avons déjà exprimé publiquement l'opinion que la consultation à porte close initialement adoptée par le Conseil quand il a créé son Groupe de travail ne rencontrait certainement pas les standards de transparence et d'imputabilité mis de l'avant par le gouvernement. Nous vous invitons maintenant fortement à rejeter le Rapport du CRTC et à confirmer le FCT dans ses structures et son fonctionnement actuel.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués,



Alain Pineau
Directeur général